

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 A 20H00**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre septembre à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire

MM. Cédric CHAMBELLAND, Janick MILLET Adjoints

Mmes Christelle PERRARD, Mme Sophie MOREL Adjointes

Mmes Cyriane RONDOT, Cindy CLAUDET, Alexandra CHARDON, Stéphanie GAGLIARDI, Morgane BRIEN, Sylvie BLANDIN Conseillères Municipales.

MM Anthony BOLE-RICHARD, Philippe PIDOUX, Claude LAMBERT, Conseillers Municipaux

Excusé : Clément LUTTENAUER,

Absent :

Procuration :

Conformément à l'article L 2125 - 15 du Code des Collectivités Locales, Anthony BOLE-RICHARD a été élu secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du compte rendu du 27 août 2026
- 2) ONF. Délibération pour l'état d'assiette 2027
- 3) Délibération pour le ménage des bâtiments communaux
- 4) Demande de la pose de panneaux de limitation de vitesse
- 5) Contrôle annuel des défibrillateurs
- 6) Délibération bail à ferme
- 7) Entretien des bâtiments communaux
- 8) Vente des parcelles de la ZAE de BULLE
- 9) Questions et Informations Diverses

COMPTE-RENDU

POINT N°1. Approbation du compte-rendu de la séance du samedi 27 août 2026. Le compte rendu du 27 août est adopté à l'unanimité.

➤ En préambule, le maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point 8 suivant à l'ordre du jour.

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents donne son accord à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°2. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du régime forestier implique, pour la commune, des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement, qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis. Aux vues de notre contexte, il n'y a pas de possibilité d'inscrire une parcelle à l'état d'assiette.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit : **Produits accidentels, année 2027, type de coupe sanitaire.**

De décider des orientations de mise en marché suivantes : **Produits sanitaires, produits prévus grumes, billons, petits bois, bois façonnés vente en contrat. Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.**

De décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement : **Produits accidentels, mise à disposition à l'ONF des bois bord de route et autorise le maire à signer les documents afférents**

Il informe le Conseil Municipal que le garde va prochainement faire les taux de reprise de l'ensemble des plantations et nous tiendra au courant des résultats, ainsi que les options de regarnis ou si la garantie de reprise est acceptée suite à son comptage d'avant juillet.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives. Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°3. Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que l'entreprise chargée du nettoyage de nos immeubles municipaux a choisi de mettre fin à son engagement. Il faudra donc chercher une entreprise pour faire le nettoyage. Les adjointes qui ont effectué une prospection nous suggèrent une nouvelle entreprise et vous en proposent une présentation.

PRÉSENTATION DES NOUVELLES PROPOSITIONS DE LA SOCIÉTÉ CLEAN DU Ô

Détail de la prestation pour le nettoyage de la mairie :

Dépoussiérage du mobilier, des bureaux et des éléments de travail informatiques, nettoyage des vitres, aspiration du sol, lavage à plat du sol, nettoyage des traces sur les vitres au besoin, vidage des corbeilles à papier, nettoyage et désinfection des sanitaires et de la cuisine. Les services proposés englobent l'entrée de la Mairie et la zone d'accueil, le secrétariat et le bureau du Maire, la salle du conseil, la bibliothèque, la cuisine, ainsi que les toilettes. **Cout pour cette prestation 1 forfait de 216 € TTC.** Pour déterminer le rythme des interventions, comme précédemment, nous vous proposons une intervention par trimestre, soit 4 x 216 €, ce qui correspond à 864 € TTC, à peine supérieure à l'ancien tarif.

Il est proposé des devis pour le nettoyage complet des bâtiments ou le nettoyage des vitres, Mairie, Salles des Fêtes, Salle des Associations, les prestations sont les suivantes :

MAIRIE

- Prestation pour toutes les vitres et les portes d'entrée : 600 € HT / 720 € TTC
- Nettoyage complet : 1 200 € HT / 1 440 € TTC. **TOTAL de la prestation 2 160 € TTC.**

SALLE FOBLANT

- Prestation pour toutes les vitres et les portes d'entrée : 500 € HT / 600 € TTC
- Nettoyage complet : 1 500 € HT / 1 800 € TTC. **TOTAL de la prestation 2 400 € TTC.**

SALLE DES ASSOCIATIONS

- Prestation pour toutes les vitres et les portes d'entrée : 300 € HT / 360 € TTC
- Nettoyage complet : 400 € HT / 480 € TTC. **TOTAL de la prestation 840 € TTC.**

Nous avons la possibilité de sélectionner les services que nous souhaitons effectuer chaque année, que ce soit un nettoyage des vitres ou un nettoyage intégral.

Le total des ces prestations s'élève à 6 264 € qui pose la question du coût élevé, ce que nous vous proposons, c'est d'inscrire au budget une dépense annuelle de 3 500 € par an et de sélectionner le devis de nettoyage de la mairie (864 € par an) et de choisir chaque année une prestation que nous souhaitons faire, en ne dépassant pas la somme budgétisée.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives. Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°4. Monsieur le maire signale au conseil municipal que la vitesse sur la route communale N°1, notamment au lieu-dit 1 rue des Aissos, est trop élevée. Suite à la requête des propriétaires, le Maire suggère l'implantation de deux signalisations de limitation de vitesse à 30 km/h aux abords de la résidence située au lieu-dit 1 rue des Aissos. Suite aux observations, la balise au croisement de la rue des Auges et Grande rue n'est pas vraiment respecter. Il saisit cette opportunité pour suggérer la substitution de la balise au carrefour rue des Auges et Grande rue par un panneau stop.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives. Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°5. Suite au passage pour la réalisation de la maintenance de nos défibrillateurs, ci-joint les comptes-rendus de maintenance.

Pour le défibrillateur des vestiaires du stade, les électrodes ont été changées et tout est opérationnel. Pour le défibrillateur de la salle des fêtes, le boîtier ne fonctionne pas, ce qui ne garantit pas le bon maintien en température de l'appareil.

L'appareil est également à changer. La fin de vie de la batterie est prévue pour avril 2028. Il nous propose donc de prévoir le changement de l'appareil durant l'année 2027. Ce changement remplacera la maintenance prévue sur cet appareil l'année prochaine. Monsieur le Maire suggère d'assurer l'entretien de ces dispositifs.

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents donne son accord à l'unanimité. Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°6. Monsieur le Maire présente le fonctionnement des contrats des baux ruraux. Le bail à ferme est un contrat de location de terres ou de bâtiments agricoles par lequel un propriétaire (le bailleur) met un bien à disposition d'un exploitant agricole (le preneur) en échange d'un loyer fixe appelé fermage. Le contrat est conclu pour une **durée minimale de 9 ans**.

Le loyer (fermage) : le montant n'est pas libre. Il doit se situer entre des **valeurs minimales et maximales** fixées chaque année par arrêté préfectoral dans chaque département. Le loyer est actualisé chaque année selon l'indice national des fermages.

Il bénéficie d'un **droit au renouvellement** du bail et d'un droit de préemption en cas de vente du terrain. Suite au changement du preneur. Entre Mr Anthony ROBBE et Mr Anthony RONDOT. Il est nécessaire de réaliser des ajustements au contrat de location agricole pour les parcelles suivantes : ZH 82. 4ha 52a 40ca, ZE1. 2ha 10a 80ca, A178. 3ha 05a 70ca, A179. 2ha 63a 75ca, ZA 46 ET 47. 2ha79a 60ca, et la ZE1. 3ha18a 00ca, portant l'ensemble à 18ha 30a 25ca. Après en avoir délibéré Mr le Maire demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Délibération : Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives. Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 3 - Abstention : 2

POINT N°7. Il s'agit d'une tâche inachevée et dommageable pour le bâtiment, concernant les sous-toitures de l'extension du vestiaire destinée au stockage de l'équipement.

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de conclure ces travaux et de choisir la société Romain ANDRÉ, pour un devis de 940,50 € TTC.

Le Maire tient à souligner que cette extension a été effectuée par les membres bénévoles du club et que les matériaux ont été fournis par les municipalités.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives. Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°8. Le maire informe le conseil municipal que la commune et les entreprises sont convenues d'un accord concernant la cession des terrains localisés dans la zone de Bulle sur la parcelle AB 184.

Monsieur le Maire propose la vente des parcelles à :

Mr Samuel GRANDVUILLEMIN pour une superficie de 2 499 m²

À la SCI EM pour une superficie de 3 286 m²

À la SOCIÉTÉ INSTANT D'ÉCLAT pour une superficie de 2 488 m²

Il demande au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement des parcelles du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre une surface de 8 273 m² au prix de 38 € le m².

- de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de notaire et de géomètre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives. Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°9.

• VENTE DE LA LICENCE IV

Dans le but de maintenir ce patrimoine, le Conseil Municipal a opté pour l'achat de la dernière licence IV de notre commune en octobre 2003, au cas où un nouveau bar ou restaurant serait ouvert dans notre commune.

Conformément à la requête de Monsieur EL MACHICHI Youssef, lors de la réunion du 25 septembre 2025, une résolution a été adoptée par le Conseil Municipal visant à vendre cette licence IV. Cette licence avait été acquise pour 1000 €. Au cours de cette même réunion, le Conseil a convenu de la transférer à Monsieur EL MACHICHI Youssef, domicilié au 2 Rue des Hauts du Drugeon, 25560 Bulle, moyennant un montant de 3 000 €.

Actuellement, M. EL MACHICHI Youssef est en train de réaliser un projet de construction d'un édifice destiné à accueillir un bar ou un restaurant, qui est à cette étape en phase de validation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il officialisera cette vente au moment de la signature de la transaction concernant le lot.

• RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU BEFFROI

L'installation du beffroi, des cloches, des moteurs et des marteaux pour le tintement sont achevée et la régulation du battement a été modifiée. Outre l'entretien prévu par le contrat, une inspection exhaustive sera effectuée pour contrôle. Nous avons programmé les cloches pour sonner à midi et à l'angélus le soir à 19 heures. Le coût de ces travaux est conforme aux prévisions budgétaires, soit un total de 48 786 € TVA inclus. Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux ont été effectués en 2022 par le changement des brides des battants ainsi que la totalité de l'électrification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H

Le Président de séance

Le Secrétaire